

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu

SEANCE DU 23 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, de la Commune de Sainte-Croix-du-Mont, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Michel LATAPY, MAIRE.

Etaient Présents :

M.LATAPY, D. APPLAINCOURT, C.CIGANA, J. CIFUENTES, X. COMOLET, S. HEUSSLEIN, E. AGUILAR-MORA, A GALLART, C. LALANNE, L. LARRIEU, H.CHOUVAC, A.DUBREUILH

Absents excusés : Y.DAVIAU, S. MEMES, E. COUTURES.

Monsieur Hervé CHOUVAC est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 24 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Délibérations :

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019 – syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Verdélais :

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.22245, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le syndicat Intercommunal d'adduction en eau potable de Verdélais, a rédigé le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation, le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019 rédigé par le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de Verdélais.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement :

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de quinze jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et Vi du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation, le conseil municipal,

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019
- Décide de transmettre aux services Préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Désignation d'un correspondant défense :

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 28 décembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense ».

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

L'unique candidat est Monsieur Daniel APPLAINCOURT qui déclare ne pas prendre part au vote.

Le vote s'effectue à bulletins secrets.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 11
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11

Monsieur Daniel APPLAINCOURT est élu « correspondant défense » par onze Voix

Station d'épuration – mise en conformité – avenant SOGEDO N° 02 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au contrôle effectué par le service de l'eau de la DDTM en date du 26 novembre 2020, des travaux d'amélioration doivent être réalisés pour la mise en conformité de la station d'épuration, ainsi qu'une étude diagnostic du système d'assainissement suite à la modification de l'arrêté préfectoral.

La SOGEDO délégataire de service, va donc entreprendre ces travaux rapidement. Un avenant à la convention signée en 2010 est donc nécessaire pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **Donne** l'autorisation à Monsieur le Maire de signer cet avenant à la convention de 2010, pour des travaux d'amélioration et de mise en conformité de la station d'épuration.

Signature convention utilisation des grottes :

Monsieur le Maire rappelle que la convention de mise à disposition de M. MATON, concernant l'utilisation des grottes est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Il convient donc de procéder à son renouvellement **et d'y apporter quelques modifications, notamment à l'article 3 et l'article 7 de la présente convention.**

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et à l'unanimité, **DÉCIDE :**

- De procéder à la modification de l'article 3 et l'article 7 de ladite convention.
- De fixer le montant de la **redevance mensuelle à 300.00 € à compter du 1^{er} mars 2021**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Nouveaux statuts syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Verdélais :

Monsieur le Maire rappelle que le siège social du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Verdélais a été déplacé à la mairie de Gabarnac, il convient d'adopter les nouveaux statuts.

Vu les nouveaux statuts du SIAEP de Verdélais,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Adopte les nouveaux statuts du SIAEP de Verdélais.

Questions diverses :

En préambule de réunion, Monsieur Yohann DAVIAU, 4^{ème} adjointe donne lecture d'une lettre d'information par laquelle il fait part de son intention de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal et également de 4^{ème} adjoint.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et quarante-cinq minutes.